



Phase préparatoire + option accompagnement à la réalisation sur site

Objectifs :

- Maîtriser les obligations de l'employeur en matière de santé au travail,
- Maîtriser les obligations en matière de D.U.E.R.P.,
- Maîtriser les conséquences du COVID-19 sur le D.U.E.R.P.,
- Maîtriser les modalités de mise en place d'un P.C.A. (Plan de Continuité de l'Activité)

Public :

Formation destinée prioritairement aux chefs d'entreprise, responsables RH, cadres

Prérequis :

Aucun en formation présentielle

Pour les formations à distance : disposer d'un ordinateur équipé d'une webcam et d'un micro et d'une bonne connexion internet.

Accessibilité : Cette formation (ou ce dispositif, ou cet accompagnement...) est accessible aux personnes en situation de handicap. Vous pouvez prendre contact avec le référent handicap du service : Jean-Christophe GESLIN au 02 43 29 00 51.

Délai d'accès :

L'accès à la formation est soumis au délai d'acceptation des financeurs : délai moyen constaté 2 mois.

Pour les formations éligibles au CPF et sans pré-requis : compter un délai compris entre 4 et 15 jours.

Pour les dispositifs à entrée et sortie permanente, délai lié le plus souvent à l'accord de prise en charge du financeur.

Compétences visées :

À l'issue de la formation, vous serez capable de :

- répondre sur les obligations de l'employeur en matière de santé au travail,
- mettre à jour un D.U.E.R.P en intégrant les nouvelles obligations liées au COVID-19,
- mettre en place un P.C.A. (Plan de Continuité de l'Activité)

Points forts :

Taux de satisfaction global 2019 (taux de remplissage global 95%) : **98 % des stagiaires ont déclaré être « SATISFAIT ou ENTIEREMENT SATISFAIT »** sur les critères suivants : Conformité avec les objectifs annoncés ; Qualité des apports théoriques ; Animation générale ; Relation animateurs/participants ; Adaptation à vos attentes personnelles ; Utilisation possible des acquis dans votre travail ; Organisation matérielle, rythme.

4,4 / 5 - Note de satisfaction auprès des stagiaires demandeurs d'emploi en 2019 (source Anotea "La Bonne Formation")

Les plus pédagogiques :

Animateur : Formateur expert en Droit du travail, Droit social avec expérience significative dans la formation et l'accompagnement des entreprises.

Méthodes :

Une pédagogie interactive favorisant l'acquisition des savoirs, savoir-faire et savoir-être (mise en situation, QCM, exercices d'application...).

Alternance de séquences techniques et d'exemples pratiques


Méthode pour les formations distancielles :

Pédagogie adaptée à de la formation à distance, de type « classe virtuelle »

Partage d'écran, interaction entre les participants, quizz et jeux de questions / réponses.

Groupe de 4 à 12 participants

INFORMATION

0.5 jour + option sur devis
 accompagnement à la réalisation sur site

€ 200 € net

200 € nets de taxe (en Intra : nous consulter)

Session(s) à LE MANS (en présentiel)

- 4/11/2020

Session(s) à Formation possible à distance, en Intra, ou à d'autres dates : nous consulter

-



À la suite de votre inscription, vous recevrez un e-mail contenant les informations pour rejoindre la classe virtuelle que vous avez choisie ainsi qu'un contact que vous pouvez appeler si besoin.

Accompagnement de mise en œuvre possible en entreprise (sur Devis)

Moyens/outils pédagogiques : Nos salles sont équipées d'outils multimédias et interactifs et de tous matériels en lien avec la thématique traitée.

Outils pour les formations à distance : ZOOM

Validation / Certification :

Evaluation des connaissances en fin de formation.
Attestation de formation.

Laurence Plais

Téléphone : 02 43 21 58 12

formation.continue@lemans.cci.fr

CCI Le Mans Sarthe - Pôle Formation continue

7 avenue des Platanes

72100 Le Mans



Programme :

1 - RAPPELS SUR LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR EN MATIERE DE SANTE AU TRAVAIL

- Article L.4121-3 du code du travail
- Obligation de mise à jour du D.U.E.R.P.
- Rôle du C.S.E.

2 - GENERALITES SUR LE COVID-19

- Modes de transmission
- Recommandations sanitaires

3 - COVID-19 ET D.U.E.R.P.

- Identifier les situations à risques
- Définir les niveaux de gravité
- Mettre en place des mesures de prévention
- Etablir un P.C.A. (Plan de Continuité de l'Activité)

4 - COVID-19 ET DROIT DE RETRAIT

- Article L.4131-1 du code du travail
- Bien-fondé du droit de retrait
- Conséquences pour l'employeur
- Conséquences pour le salarié
- Modalités d'information

5 - MESURES A METTRE EN PLACE POUR EVITER LE DROIT DE RETRAIT

- Actions de prévention
- Actions d'information
- Actions de formation
- Mise en place des moyens adaptés

6 - RISQUES JURIDIQUES

- Pour l'employeur
- Pour le salarié

7 - MISE EN PLACE D'UN P.C.A. (Plan de Continuité de l'Activité)

- Objectifs
- Entreprises concernées
- Quand mettre en place un P.C.A.
- Comment mettre en place un P.C.A.
- Analyse d'impact
- Mise en oeuvre
- Information des salariés
- Mise à jour du D.U.E.R.P.

Accompagnement de mise en œuvre possible en entreprise (sur Devis)